

Saguenay, le 16 septembre 2015

N/Réf. : 401290785, 401290779

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 48-33 et 48-34,  
rang II, canton de Labrecque**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 23 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Il s'agit de :

1. Autorisation, 12 juillet 2011, 2 pages ;
2. Autorisation, 4 juillet 2011, 2 pages.

Vous avez cependant droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

SG/ns

*Original signé par*  
Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

Québec, le 12 juillet 2011

**AUTORISATION**  
*Règlement sur le captage des eaux souterraines*  
**(Décret n° 696-2002 du 12 juin 2002, article 31)**

Municipalité de Labrecque  
3425, rue Ambroise  
Labrecque (Québec) G0W 2S0

**N/Réf. : 7319-02-01-9462001**  
**400832471**

**Objet : Exploitation d'un puits de captage d'eau souterraine**

Madame,  
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 avril 2011, reçue le 8 avril 2011 et complétée le 1<sup>er</sup> juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (édicte par le décret n° 696-2002 du 12 juin 2002), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser et à exploiter le projet décrit ci-dessous :

- Aménagement et exploitation d'un puits pour le captage d'eau souterraine destiné à desservir en eau potable le Relais municipal de Labrecque. Le débit moyen prélevé par le puits est de 1.1 m<sup>3</sup>/jour.

Le puits est aménagé aux coordonnées géographiques suivantes : latitude 48°40'16.61" N et longitude 71°27'41.08" O (Nad 83), municipalité de Labrecque, MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document ayant comme objet « Demande d'autorisation pour un puits de captage d'eau souterraine et une installation de production d'eau potable pour le Relais municipal – Municipalité de Labrecque », Roche ltée, Groupe-conseil, dossier n°56809-001, signé par M. Guillaume Massé, ing., daté du 7 avril 2011, 2 pages et 6 annexes;
- Document ayant comme objet « Demande d'autorisation pour un puits de captage d'eau souterraine et une installation de production d'eau potable - Relais municipal à Labrecque », Roche ltée, Groupe-conseil, dossier n°56809-001, signé par M. Guillaume Massé, ing., daté du 31 mai 2011, 2 pages et 7 annexes.

Le 12 juillet 2011

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de l'autorisation délivrée en vertu de l'article 31 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* devra, **pendant la période de validité de celle-ci**, respecter les conditions suivantes :

1. Prélever un volume journalier maximal n'excédant pas 10 m<sup>3</sup>;
2. Procéder au suivi à l'eau brute des paramètres microbiologiques suivants à raison de deux fois par mois durant les mois de décembre 2011 à avril 2012 : E. Coli, bactéries entérocoques, coliformes totaux et turbidité de l'eau.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

La sous-ministre,

art. 53-54  
pour Diane Jean

Saguenay, le 4 juillet 2011

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(L.R.Q., c. Q-2, article 32)**

---

Municipalité de Labrecque  
3425, rue Ambroise  
Labrecque (Québec) G0W 2S0

**N/Réf. : 7319-02-01-9462001**  
**400832431**

**Objet : Traitement de l'eau potable**

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 avril 2011, reçue le 8 avril 2011 et complétée le 1<sup>er</sup> juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à l'installation d'un système de traitement de l'eau potable comprenant les éléments suivants :

- Une conduite d'amenée, entre le puits d'eau potable et le bâtiment ayant un diamètre de 50 mm et une longueur d'environ 80 mètres;
- Un réservoir pressurisé ayant une capacité de 130 L;
- Deux adoucisseurs d'eau installés en série ayant chacun une capacité de 38 m<sup>3</sup>/jour.
- Un système de filtration possédant un média filtrant de type *Birm* (filtre à matériau catalytique) et ayant une capacité de 44 m<sup>3</sup>/jour.

Le système de traitement est installé à proximité des coordonnées géographiques suivantes : latitude 48°40'16.61" N et longitude 71°27'41.08" O (Nad 83), municipalité de Labrecque, MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document ayant comme objet « Demande d'autorisation pour un puits de captage d'eau souterraine et une installation de production d'eau potable pour le Relais municipal – Municipalité de Labrecque », Roche ltée, Groupe-conseil, dossier n°56809-001, signé par M. Guillaume Massé, ing., daté du 7 avril 2011, 2 pages et 6 annexes;
- Document ayant comme objet « Demande d'autorisation pour un puits de captage d'eau souterraine et une installation de production d'eau potable -Relais municipal à Labrecque », Roche ltée, Groupe-conseil, dossier n°56809-001, signé par M. Guillaume Massé, ing., daté du 31 mai 2011, 2 pages et 7 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre.

art. 53-54

ML/JDC/md

Martin Lamontagne, ing., M. Env.  
Directeur régional par intérim de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Analyse et recommandé par:  
art. 53-54  
Coordonnateur:  
ML 2011 08204